

République Française
 DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°62/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 09 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 04 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU- Corinne CHANTRY RIBIERE- Béatrice MARTIN -Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE- Xavier BLANCHARD- Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Bruno RAVEL donne pouvoir à Aymeric DUBIN - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Stéphanie DOUBLET- Katia CABALLERO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Corinne CHANTRY RIBIERE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Conventionnement APL – Prorogation durée suite DETR

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR 2026 concernant la réhabilitation d'un logement communal une subvention DETR d'un montant de 4 568,59 € a été accordée.

S'agissant de logements sociaux, le paiement de cette subvention est également subordonné à la condition de fournir à l'appui de la demande de paiement, le conventionnement APL (aide personnalisée au logement).

Le logement étant déjà conventionné, la convention APL N° 24/3/07 1999/80415/916 sera prorogée par avenant pour une durée de 9 ans soient jusqu'au 30/06/2036.

Le conventionnement APL impose des restrictions au droit de disposer de son bien. Le décret du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière précise que toutes les restrictions au droit de disposer doivent faire l'objet d'une publication.

La publication au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement est donc une formalité obligatoire. Les conventions entrent en vigueur dès leur publication au fichier immobilier.

Les frais de publication sont de **140 €** dont le détail est le suivant :

- 125 € correspondants à la taxe de la publicité foncière,
- 15 € correspondants à la cotisation de sécurité immobilière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré approuve la prorogation de la convention APL N° 24/3/07 1999/80415/916 ainsi que le paiement des frais de publication d'un montant de 140 € et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer l'avenant à la convention APL précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Corinne CHANTRY RIBIERE

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le : 14/09/2026

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°63/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 09 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 04 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU- Corinne CHANTRY RIBIERE- Béatrice MARTIN -Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE- Xavier BLANCHARD- Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Bruno RAVEL donne pouvoir à Aymeric DUBIN - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Stéphanie DOUBLET- Katia CABALLERO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Corinne CHANTRY RIBIERE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avenant au Marché Public pour l'extension de l'atelier municipal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un avenant dans le cadre du marché public de l'extension de l'atelier municipal.

Cela concerne la modification des articles 3.4.3 et 3.4.5 du CCAP pour abandon de l'actualisation du marché pour tous les lots du marché :

Lot 1 « VRD - Gros-Œuvre » à l'entreprise DEPRE PROVENZANO

Lot 2 « Charpente Métallique » à l'entreprise SARL SECA

Lot 3 « Couverture Fibre Ciment » à l'entreprise SARL SECA

Lot 4 « Bardage Métallique » à l'entreprise SARL SECA

Lot 5 « Menuiseries Aluminium » à l'entreprise DEMONTPION

Lot 6 « Plâtrerie Isolation Plafond » à l'entreprise NOEL Laurent

Lot 7 « Peintures » à l'entreprise EGAP

Lot 8 « « Revêtements de sol faïences » à l'entreprise NOEL Laurent

Lot 10 « Plomberie Sanitaire » à l'entreprise AG PLOMB ELEC

Lot 11 « Electricité Ventilation chauffage » à l'entreprise AG PLOMB ELEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** l'avenant présenté

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour l'extension de l'atelier municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Corinne CHANTRY RIBIERE

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le : 14/09/2026

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°64/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 09 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 04 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU- Corinne CHANTRY RIBIERE- Béatrice MARTIN -Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE- Xavier BLANCHARD- Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Bruno RAVEL donne pouvoir à Aymeric DUBIN - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Stéphanie DOUBLET- Katia CABALLERO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Corinne CHANTRY RIBIERE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2025 :

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente pour l'exercice 2025, le rapport d'activité de la communauté de communes.

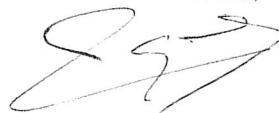
Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Corinne CHANTRY RIBIERE

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le : 14/09/2026

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°65/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 09 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 04 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY RIBIERE - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Bruno RAVEL donne pouvoir à Aymeric DUBIN - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Stéphanie DOUBLET - Katia CABALLERO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Corinne CHANTRY RIBIERE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Remboursement des frais pour enlèvement voiture à la Chabroulie :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en juillet il a été effectué par le garage Bourgeix situé à Brantôme l'enlèvement de la voiture tampon située à La Chabroulie, les frais d'enlèvement et de gardiennage s'élèvent à 250 € TTC.

Madame le Maire propose que cette somme soit récupérée auprès de l'entreprise à qui avait été cédée la voiture soit à « Boite Auto-Garage » domiciliée à MONTAUBAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**ACCEPTE** que la somme de 250 € soit récupérée auprès de l'entreprise « Boite Auto Garage »

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Corinne CHANTRY RIBIERE

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le : 14/09/2026

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°66/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 09 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 04 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU- Corinne CHANTRY RIBIERE- Béatrice MARTIN -Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE- Xavier BLANCHARD- Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Bruno RAVEL donne pouvoir à Aymeric DUBIN - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Stéphanie DOUBLET- Katia CABALLERO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Corinne CHANTRY RIBIERE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Négrondes tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Négrondes contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** ce soutien aux sinistrés des incendies.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Corinne CHANTRY RIBIERE

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le : 14/09/2026

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°67/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 09 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 04 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU- Corinne CHANTRY RIBIERE- Béatrice MARTIN -Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE- Xavier BLANCHARD- Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Bruno RAVEL donne pouvoir à Aymeric DUBIN - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Stéphanie DOUBLET- Katia CABALLERO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Corinne CHANTRY RIBIERE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative n°2 :

Madame le Maire présente la Décision Modificative n°2 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE la Décision Modificative n°2

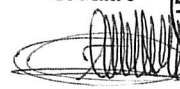
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Corinne CHANTRY RIBIERE

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE



Votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le 14/09/2026

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

République Française
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NEGRONDES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°68/2026

L'An Deux Mil vingt-six, le 09 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 04 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Françoise DECARPENTRIE - Bertrand COMBEAU - Annie SEES - Vincent LELEU - Corinne CHANTRY RIBIERE - Béatrice MARTIN - Patricia CHAMBAUD - Stéphane GRANGE - Xavier BLANCHARD - Stéphanie DOUBLET - Laëtitia BETIZEAU - Aymeric DUBIN

Absents excusés : Bruno RAVEL donne pouvoir à Aymeric DUBIN - Florian GUILBAUD donne pouvoir à Stéphanie DOUBLET - Katia CABALLERO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Corinne CHANTRY RIBIERE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision du loyer au 1 rue Mady Chabert :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2^{ème} trimestre 2026 – valeur : 148,37– INSEE du 12 juillet 2026 soit une augmentation de 1,15%)

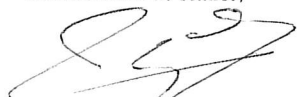
$$\frac{357,98 \text{ €} \times 148,37}{146,68} = 362,10 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, le loyer du logement au 1 rue Mady Chabert sera de 362,10 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,


Corinne CHANTRY RIBIERE

Le Maire


Françoise DECARPENTRIE

Votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Publiée et reçue en Sous-Préfecture le 14/09/2026

Le Maire,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.